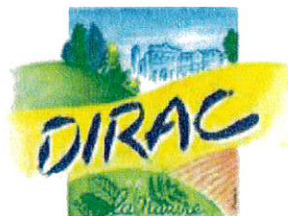


# EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC



AR Prefecture

016-211601208-20230616-D202353-DE  
Reçu le 19/06/2023

délibération :  
D\_2023\_5\_3

L'an deux mille vingt trois, le vendredi 16 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Madame MONTEGU Bénédicte, Le Maire.

Nombre de conseillers en  
exercice : 19

Date de convocation du : 12 Juin 2023

Présents : 18

**Présents :** Monsieur MORA Vincent, Monsieur GOUYGOU Dominique, Madame MONTEGU Bénédicte, Monsieur MOREAU Yannick, Madame LANOË-MALIVERT Véronique, Monsieur DOUET Anthony, Madame DUBOIS Anne, Madame DULAC Stéphanie, Madame MAUREL Marion, Madame CHOTYS Céline, Monsieur MICHELET Jean-Marie, Madame TRANCHET Isabelle, Monsieur LAFENETRE Pascal, Madame GONTIER Stéphanie, Monsieur MAUVEROU Philippe, Madame CHEVALERIAS Annick, Monsieur COLLET Cédric, Madame BOINEAU Isabelle

Votants : 19

Objet : Election des Adjoints

**Pouvoirs :**

Monsieur ARTAUD Frédéric a donné pouvoir à Madame MAUREL Marion

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :** Monsieur ARTAUD Frédéric

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Anthony DOUET

Madame le Maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L.2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L.2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret... ».

L'article L.2122-7-2 dispose que « dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chaque liste, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de 5 adjoints.

Après un appel à candidature, les candidats pour la liste Ensemble pour Dirac sont :

Adjoint 1 : Monsieur Anthony DOUET

Adjoint 4 : Madame Anne DUBOIS

Adjoint 2 : Madame Véronique LANOË-MALIVERT

Adjoint 5 : Monsieur Dominique GOUYGOU

Adjoint 3 : Monsieur Yannick MOREAU

Il est alors procédé au déroulement du vote :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 5 adjoints

**Premier tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrage exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

Liste Ensemble pour Dirac : 19 voix

La liste Ensemble pour Dirac ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints :

Monsieur Anthony DOUET : 1er adjoint

Madame Véronique LANOË-MALIVERT : 2ème adjoint au maire

Monsieur Yannick MOREAU : 3ème adjoint au maire

Madame Anne DUBOIS 4ème adjoint au maire

Monsieur Dominique GOUYGOU 5ème adjoint au maire

Madame le Maire  
Benedicte MONTEGU



Emis le 16/06/2023, transmis en préfecture et rendu exécutoire  
le 19/06/2023